

Remplacée par une version plus récente



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

UIT-T

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

G.133

(11/88)

**SYSTÈMES ET SUPPORTS DE TRANSMISSION
CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DE
LA CHAÎNE À 4 FILS FORMÉE PAR LES CIRCUITS
INTERNATIONAUX ET LES CIRCUITS NATIONAUX
DE PROLONGEMENT**

**DISTORSION DE TEMPS DE PROPAGATION
DE GROUPE**

Recommandation UIT-T G.133
Remplacée par une version plus récente

(Extrait du *Livre Bleu*)

Remplacée par une version plus récente

NOTES

1 La Recommandation G.133 de l'UIT-T a été publiée dans le fascicule III.1 du Livre Bleu. Ce fichier est un extrait du Livre Bleu. La présentation peut en être légèrement différente, mais le contenu est identique à celui du Livre Bleu et les conditions en matière de droits d'auteur restent inchangées (voir plus loin).

2 Dans la présente Recommandation, le terme «Administration» désigne indifféremment une administration de télécommunication ou une exploitation reconnue.

© UIT 1988, 1993

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

Remplacée par une version plus récente

Recommandation G.133

DISTORSION DE TEMPS DE PROPAGATION DE GROUPE

(Genève, 1964; modifiée à Genève, 1980)

Les objectifs pour la qualité de fonctionnement du réseau relatifs aux différences admissibles, pour une chaîne mondiale de 12 circuits établis chacun sur une seule liaison en groupe primaire, entre la valeur minimale du temps de propagation de groupe, dans toute la bande des fréquences transmises, et le temps de propagation de groupe aux limites inférieure et supérieure de cette bande de fréquences, sont indiqués dans le tableau 1/G.133.

La distorsion de temps de propagation de groupe est importante dans une bande de fréquences où l'affaiblissement est inférieur à 10 dB par rapport à la valeur à 800 Hz. Ce sera normalement le cas pour des fréquences supérieures à environ 260 ou 320 Hz et inférieures à environ 3150 ou 3400 Hz respectivement pour les limites inférieure et supérieure de la bande de fréquences comme indiqué dans le tableau 1/G.133.

TABLEAU 1/G.133

	Limite inférieure de la bande des fréquences (ms)	Limite supérieure de la bande des fréquences (ms)
Chaîne internationale.....	30	15
Chacune des chaînes nationales à quatre fils.....	15	7,5
Ensemble de la chaîne à quatre fils.....	60	30

Remarque – Les limites indiquées dans le tableau 1/G.133 doivent être observées par les circuits analogiques et pour les circuits mixtes avec sections analogiques et sections numériques.